

# LIVRET D'ACCUEIL

---

## HEBERGEMENT PERMANENT

E.H.P.A. LES HORTENSIAS  
59 Rue Aristote – 62100 CALAIS  
☎ 03.21.46.99.00  
✉ hortensias.calais@orange.fr  
[www.leshortensiascalais.fr](http://www.leshortensiascalais.fr)



L'établissement

<i>Le statut</i>	<i>p 2</i>
<i>La capacité d'accueil</i>	<i>p 2</i>
<i>Le public accueilli</i>	<i>p 2</i>
<i>Les locaux</i>	<i>p 2</i>
<i>L'équipement</i>	<i>p 2</i>
<i>Les instances</i>	<i>p 3</i>
<i>La sécurité</i>	<i>p 3</i>
<i>Les personnes qualifiées</i>	<i>p 3</i>

Votre Confort

<i>La chambre</i>	<i>p 4</i>
<i>Le téléphone</i>	<i>p 4</i>
<i>Le linge</i>	<i>p 4</i>

Votre Bien-Être

<i>Les services</i>	<i>p 5</i>
<i>La restauration</i>	<i>p 5</i>
<i>L'animation</i>	<i>p 6</i>

Votre Santé

<i>Le libre choix du médecin traitant</i>	<i>p 7</i>
<i>Les soins de nursing et/ou infirmiers</i>	<i>p 7</i>
<i>Les intervenants paramédicaux</i>	<i>p 7</i>
<i>La prise en charge des soins</i>	<i>p 8</i>

La demande d'Admission

<i>Les pièces constitutives du dossier</i>	<i>p 8</i>
<i>Les tarifs et aides financières</i>	<i>p 8</i>

\*\*\*\*\*

Annexe 1 : Les personnes qualifiées	p 10
-------------------------------------	------

## L'établissement

Géographiquement, la structure est située à CALAIS à proximité de commerces.

### ❖ *Le Statut*

L'E.H.P.A. Les Hortensias est un établissement privé, géré par association loi 1901 à but non lucratif, entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### ❖ *La capacité d'accueil*

La capacité d'accueil totale est de 24 lits d'hébergement, dont 16 lits sont dédiés à l'hébergement permanent.

### ❖ *Le public accueilli*

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation), valides ou semi-valides.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

### ❖ *Les locaux*

L'E.H.P.A. Les Hortensias bénéficie de locaux clairs et agréables, adaptés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

L'hébergement est réparti sur deux niveaux :

- Le RDC comporte, l'accueil et le bureau administratif, le restaurant, une salle de bains commune équipée d'une baignoire adaptée et 12 chambres.
- L'étage comporte, un salon, une salle d'animation, un salon de coiffure et 12 chambres.

Le jardin est doté de bancs et d'un enclos à lapins

### ❖ *L'équipement*

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Chaise de douche
- Baignoire adaptée
- Mains courantes

### ❖ *Les instances*

L'E.H.P.A. est dirigé par une directrice nommée par le Conseil d'Administration : Madame Stéphanie BAUDE. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par M. Jean-Claude HENRY, médecin gériatre.

**Le Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

### ❖ *La sécurité*

L'E.H.P.A. Les Hortensias relève de la réglementation applicable aux établissements relevant du public de type J.

A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la dernière Commission de sécurité en date du 5 décembre 2018.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h, notamment la nuit, par la présence systématique d'un agent. La résidence est dotée d'un système de vidéosurveillance dans les couloirs des chambres.

### ❖ *Les personnes qualifiées*

Vous ou votre représentant légal pouvez faire appel à une personne qualifiée, en vue de vous faire aider à faire valoir vos droits. L'article L311-25 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental.

L'arrêté en date du 22 février 2018 dresse la liste départementale des personnes qualifiées. Ainsi, pour les établissements et services pour personnes âgées sur le territoire du Calaisis sont désignés : – M. Philippe FOURNIER – M. Jean-Paul LAVOGIEZ (Annexe 1)

## 1. Votre Confort

### ❖ *La chambre*

L'établissement dispose de chambres individuelles.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un chevet,
- Une commode,
- Une chaise
- Une table,
- Un fauteuil de repos,
- Une armoire
- Un système d'appel

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Il peut également disposer de la clé (voir conditions à l'accueil). En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir mieux.



### ❖ *Le téléphone*

Chaque chambre peut être équipée d'un poste téléphonique, relié à une ligne directe. L'établissement facturera alors un forfait tous les mois.

### ❖ *Le linge*

Le linge de lit est entretenu par l'établissement.

Contre facturation, le linge personnel et le linge plat, c'est-à-dire serviettes de toilette et serviettes de table, peuvent être entretenus par l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Pour cela le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire ; les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

## 2. Votre Bien-Être

### ❖ *Les services*

#### Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil (dans la cage à oiseaux), il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

#### Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement le mardi matin. Ces prestations sont à la charge de l'usager.

#### Les biens et valeurs personnels

Il est recommandé de ne pas conserver bijoux, objet de valeur ou argent. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols éventuels.

#### Les petites réparations

Elles sont assurées par l'homme d'entretien, l'intervention est comprise dans les frais de séjour.

### ❖ *La Restauration*

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

🕒	Petit-déjeuner :	à partir de 7h30 en chambre
🕒	Déjeuner :	11h45 en salle à manger
🕒	Goûter :	16h00
🕒	Dîner :	18h30 en salle à manger
🕒	Tisane & collation	21h00

La préparation et la livraison des repas sont réalisés par un prestataire. Les menus sont établis sur 5 semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Chaque semaine un choix est possible entre deux menus.

Les régimes alimentaires sans sel, sans sucre ajoutés sont pris en compte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil au moins 48h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

## ❖ *L'animation*

L'E.H.P.A. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose, du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs bénévoles, membres d'associations locales. L'animation est maintenue tout au long de l'année, par le remplacement que nous nous efforcerons d'assurer en cas d'absence de l'animatrice.

Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché. Ce projet annuel s'appuie sur plusieurs thématiques :

### Les loisirs

Le développement d'activités divertissantes permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple :

- L'activité culturelle (petits spectacles, danse, chants, films, voyager sans bouger...)
- L'activité intellectuelle (ateliers mémoires, échanges, discussions, quiz...)
- L'activité manuelle (modelage, jardinage, cuisine, bricolage...)
- L'activité sociale (rencontres intergénérationnelles, inter-structures, clubs...)

### Le physique

Des exercices de stimulation pour préserver ses acquis et ralentir la perte d'autonomie :

- L'activité gymnastique douce
- L'activité marche et équilibre

### Le bien-être

- L'atelier manucure et massage des mains
- L'atelier de soins esthétiques
- L'atelier coiffure

### Les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, carnaval, pâques, Noël..).

### Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Chaque résident a la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de son choix voire d'organiser des réunions de prière.

### 3. Votre santé

L'E.H.P.A. Les Hortensias n'est pas un établissement médicalisé néanmoins il bénéficie d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

#### ❖ *Le libre choix du médecin traitant*

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A. le libre choix de son médecin traitant.

L'ensemble des médecins libéraux de la ville de CALAIS intervient auprès des résidents de l'établissement.

#### ❖ *Les soins de nursing et/ou infirmiers*

Le résident conserve le libre choix du praticien des soins nursing et/ou infirmiers, néanmoins, l'établissement a signé une convention de partenariat avec un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc...) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

#### ❖ *Les intervenants paramédicaux*

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc...), ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

### ❖ *La prise en charge des soins*

L'ensemble des soins et des médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

### 4. La demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée après l'avis éventuel du médecin traitant.

L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

### ❖ *Les pièces constitutives du dossier*

Le dossier administratif d'admission est composé :

- Du contrat de séjour signé
- Du règlement de fonctionnement signé
- Des pièces complémentaires suivantes :
  - La fiche de renseignements
  - L'engagement à payer
  - Le livret de famille
  - L'attestation de sécurité sociale et la carte de mutuelle
  - Le dernier avis d'imposition
  - Le jugement de tutelle ou curatelle ou sauvegarde de justice
  - Les 3 derniers relevés mensuels des comptes bancaires et livrets

### ❖ *Les tarifs et aides financières*

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident = tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est la suivante :

- Tarif hébergement : 61,21 €
- Tarif dépendance :
  - GIR 1/2 : 13,14 €
  - GIR 3/4 : 8,34 €
  - GIR 5/6 : 3,54 €

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'Aide Sociale selon les ressources de la personne et l'aide possible des obligés alimentaires.

Les frais liés à la dépendance : tous les résidents peuvent bénéficier de l'APA en établissement.

- Si la personne est bénéficiaire de l'aide sociale, les frais liés à la dépendance sont entièrement pris en charge par le Département.
- Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale, elle est redevable à l'établissement du GIR 5/6

Par exemple, une personne (GIR 6) se verra appliquer un tarif journalier de 61,21 € + 3,54 €, soit 64,75 €.

Une personne (GIR 2) se verra appliquer un tarif journalier de 61,21 € + 13,14 €, soit 74,35 €. Toutefois, le résident n'aura à payer que 64,75 € (61,21€ + 3,54€) puisque la dépendance entre le GIR 1 et le GIR 4 (9,60 €) sera prise en charge par l'APA.

Dans l'attente de la décision de la commission de l'aide sociale, le résident devra payer ses frais de séjour à hauteur de 90% de ses revenus.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échu, au plus tard avant le 10 du mois suivant.



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées  
pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou  
service social ou médico-social dans le département du PAS-DE-CALAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 311-5, R. 311-1 et R. 311-2 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** la délibération cadre du Conseil départemental du Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » du 25 janvier 2016, et ses conséquences stipulées en Séance des 26 et 27 septembre 2016, en matière de découpage du département en sept territoires contre neuf précédemment, soit le regroupement de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin en un « Lens-Hénin », ainsi que celui du Montreuillois et du Ternois en un « Montreuillois-Ternois »,

**Vu** les fins de mandat anticipées de Madame Annie OGIEZ, de Monsieur Richard GONZALEZ et de Monsieur Patrick GOZET

**Vu** les candidatures reçues ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, de la Directrice départementale de la Cohésion sociale et du Directeur général des Services du Département

## Arrêtent

**Article 1 :** L'arrêté en date du 30 mai 2012, ainsi que les arrêtés modificatifs des 16 juin 2014 et 24 décembre relatifs à la nomination des personnes qualifiées pour le respect des droits des usagers des établissements et sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans le département du Pas-de-Calais, sont **abrogés**.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le département du Pas-de-Calais :

### Pour le territoire de l'Arrageois :

Monsieur MACHEN Christian  
06 70 97 56 34  
[christian.machen@orange.fr](mailto:christian.machen@orange.fr)

Monsieur PETIT Jean-Charles  
03 21 41 35 22  
[petit.jean-charles@neuf.fr](mailto:petit.jean-charles@neuf.fr)

Monsieur LEPLAT Michel  
06 72 15 35 99  
[michel.leplat@cegetel.net](mailto:michel.leplat@cegetel.net)

### Pour le territoire de l'Artois :

Monsieur FENET René  
06 25 57 67 05  
[marie-jose.fenet@wanadoo.fr](mailto:marie-jose.fenet@wanadoo.fr)

Madame MASTIN Geneviève  
06 82 19 02 26  
[g.mastin14@gmail.com](mailto:g.mastin14@gmail.com)

### Pour le territoire de l'Audomarois :

Madame BERTHELEMY Catherine  
03 21 38 54 60  
06 32 20 52 61  
[cberthelemy3@gmail.com](mailto:cberthelemy3@gmail.com)

Madame OBOEUF Florelle  
03 59 79 52 51  
06 01 18 22 91  
[florelle.oboeuf@hotmail.fr](mailto:florelle.oboeuf@hotmail.fr)

### Pour le territoire du Boulonnais :

Monsieur HENICHART Jean  
06 52 89 07 56  
[jhenichart@sfr.fr](mailto:jhenichart@sfr.fr)

Monsieur JOLY Jean  
06 62 67 04 74  
[ja.joly@orange.fr](mailto:ja.joly@orange.fr)

### Pour le territoire du Calaisis :

Monsieur FOURNIER Philippe  
06.87.15.31.64  
[philippefournier62@gmail.com](mailto:philippefournier62@gmail.com)

Monsieur LAVOGIEZ Jean-Paul  
06 11 70 00 29  
[jp.lavogiez@gmail.com](mailto:jp.lavogiez@gmail.com)

## Pour le territoire de Lens-Hénin :

Madame PAU Marie-Andrée  
03 21 72 53 38  
[marie-andree.pau@laposte.net](mailto:marie-andree.pau@laposte.net)

Monsieur PANKOW Daniel  
03 21 25 31 20  
[daniel.pankow@club-internet.fr](mailto:daniel.pankow@club-internet.fr)

Madame DAUTRICHE Micheline  
06 16 23 87 48  
[micheline.dautriche@sfr.fr](mailto:micheline.dautriche@sfr.fr)

## Pour le territoire du Montreuillois-Ternois :

Monsieur PERARD Alain  
03.21.92.26.30  
06.58.60.72.64  
[alain.perard583@orange.fr](mailto:alain.perard583@orange.fr)

Madame RIVIERE Marthe Marie  
03 21 06 88 48  
[2mriviere@gmail.com](mailto:2mriviere@gmail.com)

**Article 3 :** Toute personne accueillie dans un établissement ou chez un accueillant familial ou accompagnée par un service social ou médicosocial, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste arrêtée à l'article 2.

Ces droits concernent plus particulièrement :

- le respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité de l'usager
- le libre choix entre les prestations
- les modalités d'accompagnement devant respecter son individualité et recueillir son consentement éclairé
- la confidentialité des données le concernant
- l'accès à l'information notamment sur les droits fondamentaux et voies de recours
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil.

Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La personne qualifiée présente des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance. Elle œuvre ou a œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médicosociale ou présente des compétences en matière de connaissance des droits sociaux. Elle ne peut détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers de quelque nature que ce soit, ou être salariée, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil concernés par la demande. La personne qualifiée est tenue à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elle rend compte.

**Article 5 :** En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches entreprises. Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de la structure d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé l'organisme gestionnaire ou l'accueillant familial.

**Article 6 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être mis fin au mandat de manière anticipée, soit à la demande de la personne qualifiée moyennant un préavis de deux mois, soit par décision conjointe de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, du Préfet du Pas-de-Calais et du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais moyennant un préavis d'un mois, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

**Article 7 :** Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

## E.H.P.A. LES HORTENSIAS

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes identifiées à l'article 2 du présent arrêté (par lettre recommandée avec demande d'acqué réception), aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux accueillants familiaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou au contrat d'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie, prévu à l'article L. 442-1 du même code. Il sera également affiché dans les lieux autorisés à accueillir les usagers fréquentant les établissements et services sociaux ou médicosociaux.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France, du Préfet du Pas-de-Calais et du Président du Conseil départemental, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 12 :** La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 FEV. 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts-de-France

Monique RICOMES



Le Préfet  
du Pas-de-Calais

Fabien SUDRY



Le Président  
du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

